

9 JANVIER 2023

Publication d'un appel d'offres - Fourniture de matériaux granulaires (incluant les matériaux d'enrochement) et d'abrasifs sans sodium

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable publie présentement sur le site SEAO (www.seao.ca), un appel d'offres public concernant l'approvisionnement de matériaux granulaires et d'abrasifs sans sodium pour la prochaine saison.

La stratégie d'approvisionnement en matériaux granulaires et abrasifs sans sodium mise de l'avant par le Ministère se fait par l'entremise d'un contrat à commandes provincial conclu avec tous les fournisseurs qui ont transmis une soumission admissible et conforme. La valeur estimée du contrat à commandes pour l'ensemble des fournisseurs se situe entre 10 M\$ et 19,9 M\$. Le contrat est pour une durée d'un an. Cet appel d'offres concerne l'approvisionnement en matériaux de types MG-20, MG-20b, MG-56, MG-112, CG-14, AB-5, AB-10 ainsi que les matériaux d'enrochement de différents calibres. Le fournisseur n'est pas tenu de soumissionner pour tous les produits.

Les personnes intéressées à présenter une soumission doivent se procurer les documents par l'intermédiaire du SEAO (www.seao.ca). Elles doivent utiliser le numéro de l'avis pour faire la recherche, soit le 2509-23-AP01. Le fournisseur doit transmettre sa soumission et tous les documents afférents de manière à ce que le Ministère les reçoive avant 14 h le 19 janvier 2023. L'une des deux méthodes suivantes peut être utilisée pour la transmission :

- Par voie électronique. **Cette méthode est fortement recommandée.** Une soumission électronique doit être transmise par l'intermédiaire du SEAO, à l'adresse suivante : www.seao.ca. La taille maximale acceptée est de 75 Mo.

- Par voie postale. Une soumission transmise sur support papier doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ministère des Transports

Direction générale des services en
gestion contractuelle

700, boulevard René-Lévesque Est,
2^e étage, salle 2.51

Québec (Québec) G1R 4Y9

Si le fournisseur utilise les services d'un transporteur de courrier-messagerie, l'enveloppe scellée contenant la soumission doit être à l'intérieur de l'enveloppe du transporteur.

La transmission d'une même soumission par voie électronique et sur support papier est réputée être un dépôt de plusieurs soumissions et entraîne le rejet automatique de toutes les soumissions du soumissionnaire.

Pour consulter

l'avis : <https://www.seao.ca/OpportunityPublication/avisconsultes.aspx?Itemid=42c6f97a-5f47-465f-8e5f-478fab145128>